

**Assemblée générale**

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale  
13 janvier 2022  
Français  
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 14<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 3 novembre 2021, à 15 heures

*Président* : M. Edbrooke (Vice-Président) ..... (Liechtenstein)  
*puis* : M<sup>me</sup> González López ..... (El Salvador)  
*puis* : M. Prvý (Vice-Président) ..... (Slovaquie)  
*puis* : M<sup>me</sup> González López ..... (El Salvador)

**Sommaire**Point 50 de l'ordre du jour : Université pour la paix (*suite*)Point 51 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*)Point 52 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

En l'absence de M<sup>me</sup> González López (El Salvador), M. Edbrooke (Liechtenstein), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

**Point 50 de l'ordre du jour : Université pour la paix** (suite) (A/76/259)

**Point 51 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines** (suite) (A/76/283)

**Point 52 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants** (suite) (A/76/46)

**Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace** (suite) (A/76/20)

**Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient** (suite) (A/76/13, A/76/282, A/76/289 et A/76/306)

**Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés** (suite) (A/76/304 et A/76/333)

**Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects** (suite)

**Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales** (suite) (A/76/198)

**Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information** (suite) (A/76/21 et A/76/278)

**Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies** (suite) (A/76/23 et A/76/63)

**Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes** (suite) (A/76/23)

**Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies** (suite) (A/76/23 et A/76/68)

**Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation** (suite) (A/76/72)

**Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/76/23 et A/76/68)

1. **M. Domingos** (Mozambique) dit que son pays soutient tous les peuples qui luttent en faveur de la décolonisation et de l'autodétermination, en particulier le peuple du Sahara occidental qui, malheureusement, reste le seul territoire d'Afrique à ne pas avoir encore obtenu l'indépendance et l'autodétermination, malgré l'adoption de la résolution 1541 (2004) du Conseil de sécurité. Toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine sur le Sahara occidental doivent être mises en œuvre sans condition en vue de parvenir à une solution positive, pacifique et permanente qui répondrait aux aspirations du peuple du Sahara occidental. La délégation mozambicaine se félicite de l'accord conclu par le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Frente POLISARIO) concernant la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, qui offre un nouvel espoir au peuple du Sahara occidental.

2. Elle est toutefois préoccupée par la détérioration des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé et par le déplacement croissant des réfugiés palestiniens. Aussi, lance-t-elle un appel à Israël et à la Palestine pour qu'ils s'engagent dans des négociations constructives en vue de trouver un règlement politique durable, viable et juste à la question palestinienne sur la base de la solution des deux États, les deux États vivant pacifiquement côte à côte. Israël et la Palestine doivent mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale afin d'apporter la paix et la stabilité au peuple de Palestine et à l'ensemble de la région du Moyen-Orient. La délégation mozambicaine continue de soutenir toutes les initiatives lancées par l'ONU ou d'autres organisations internationales dans le but d'apporter une solution politique durable et acceptable à la question.

3. **M. Horsandi** (Israël) dit qu'Israël a récemment célébré l'anniversaire des accords d'Abraham et a continué à renforcer ses partenariats régionaux de longue date, qui témoignent de son engagement soutenu en faveur du dialogue et de la paix. Dans ce contexte, la Commission devrait revoir les pratiques et discours fâcheux qui ont été promus sous son égide pendant bien trop longtemps, et s'inscrire plutôt dans la dynamique régionale positive créée.

4. Alors que l'instauration de la paix au Moyen-Orient continue d'être menacée par ceux qui cherchent à déstabiliser la région, la délégation israélienne se félicite de la présence des forces de maintien de la paix des Nations Unies dans la région et exprime ses condoléances à la suite de la perte tragique d'un membre des forces de maintien de la paix au Mali le 2 octobre 2021. Israël a élargi son partenariat avec l'ONU en fournissant des compétences et une formation aux soldats de la paix afin d'améliorer la qualité des soins médicaux.

5. Il est regrettable que la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, qui prévoit une zone géographique exempte de tout personnel armé, ainsi que de tout matériel et de toutes armes autres que ceux appartenant au Gouvernement libanais et à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), n'ait pas encore été pleinement appliquée. Entre-temps, le Hezbollah, organisation terroriste soutenue par l'Iran, a renforcé sa présence militaire dans tout le Liban, notamment dans la zone d'opérations de la FINUL, d'où il a lancé des attaques terroristes contre Israël. La délégation israélienne a averti à plusieurs reprises que la militarisation du sud du Liban par le Hezbollah constituait une menace pour les civils israéliens. Ses avertissements avaient malheureusement été justifiés ; des roquettes sont maintenant tirées du sud du Liban vers Israël. Le Hezbollah a également continué à représenter une menace pour la population libanaise, dont il utilise les éléments comme boucliers humains pour son arsenal de plus de 150 000 roquettes et articles militaires. La tragique explosion survenue à Beyrouth le 4 août 2020, qui a détruit d'innombrables vies et moyens de subsistance, n'était qu'un prélude au potentiel dévastateur du Hezbollah dans la région. La délégation israélienne se joint à la communauté internationale pour exiger l'ouverture d'une enquête impartiale, transparente et approfondie sur l'explosion. Le Hezbollah a systématiquement entravé les opérations de la FINUL en restreignant sa liberté de mouvement, en agressant son personnel, en qualifiant les zones militaires de propriété privée et en bloquant les inspections. Cette réalité illustre la nécessité d'une FINUL forte et efficace. Israël tient le Liban pour responsable de toutes les activités menées en territoire libanais.

6. La tragédie en cours sous le régime du Hezbollah est incontestablement parrainée par le plus grand exportateur de terreur au monde, le régime iranien, dont les modalités d'action se retrouvent dans d'innombrables exemples recueillis sur l'ensemble de la région. L'Iran prête un soutien financier et militaire, en même temps qu'il assure une formation à ses

mandataires régionaux, et le Hezbollah est impliqué dans la promotion de son programme destructeur et radical.

7. Israël reste déterminé à appliquer l'accord de 1974 sur la séparation des forces entre Israël et la Syrie et à collaborer étroitement avec la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Il attache une grande importance aux capacités opérationnelles sûres et efficaces de la FNUOD, car la frontière entre Israël et la Syrie doit être libérée de toutes les forces étrangères, des acteurs non étatiques et des organisations terroristes qui cherchent à déstabiliser la région.

8. L'existence et les activités du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et des autres organes anti-israéliens de l'ONU nuisent aux perspectives de paix au Moyen-Orient en sapant la confiance entre les parties concernées. L'objectif du Comité spécial a été détourné pour promouvoir systématiquement une propagande unilatérale et anti-israélienne, détournant ainsi les ressources et allant radicalement à l'encontre des valeurs fondamentales de neutralité et d'impartialité. Le Comité spécial donne une image déformée du Moyen-Orient, notamment en ne mentionnant pas, et encore moins en ne condamnant pas, les innombrables attaques aveugles du Hamas contre des civils israéliens et palestiniens dans ses rapports. Plus récemment, il a complètement omis de condamner la terreur dont il a été témoin en mai 2021, restant silencieux alors que le Hamas utilisait les Palestiniens comme boucliers humains et lançait des roquettes depuis des zones résidentielles peuplées de Gaza vers des villes civiles israéliennes, dans ce qui s'apparentait à un horrible double crime de guerre. Au lieu de cela, il a choisi d'enquêter sur les prétendues pratiques israéliennes tout en négligeant totalement la violation systématique des droits des Palestiniens par le Hamas et l'Autorité palestinienne. En renforçant le récit par lequel il était obnubilé, il a fait peu cas des innombrables efforts déployés par Israël pour parvenir à la paix et favoriser le développement économique et les moyens de subsistance des Palestiniens.

9. Malgré ces efforts, Israël a refusé d'être défini par le conflit dans la région. En 2021, il a célébré le premier anniversaire des accords historiques d'Abraham signés entre Israël et les Émirats arabes unis, Bahreïn et le Maroc. Le succès de ces accords reflète une nouvelle réalité dans la région et au-delà, une réalité qui avait commencé avec les accords de paix historiques signés avec l'Égypte en 1979 et avec la Jordanie en 1994 et qui ouvrait la voie à un dialogue constructif, à des relations

bilatérales et multilatérales et à de nouvelles perspectives mondiales. En privilégiant un récit unilatéral nuisible au détriment de la reconnaissance des progrès accomplis, le Comité a cimenté son infâme programme anti-israélien, nuisant à un véritable dialogue constructif et créant des obstacles sur la voie de la paix. Israël entend donc voter contre l'ensemble des textes des projets de résolution concernant la question de Palestine et invite toutes les délégations à se rallier au groupe croissant de pays qui ont choisi d'en faire de même.

10. Si le bien-être du peuple palestinien est réellement au cœur de ses priorités, le Comité ne resterait pas les bras croisés alors que les précieuses ressources et installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) sont utilisées à mauvais escient pour promouvoir un programme politique ou que ses salles de classe et ses terrains de jeux sont détournés par le Hamas. En outre, l'UNRWA a permis l'utilisation de manuels glorifiant la terreur dans ses salles de classe et l'embauche de personnel qui encourage l'antisémitisme, n'appliquant pas ainsi les principes d'impartialité, de transparence et de neutralité de l'ONU. Il s'est par ailleurs engagé à gonfler le nombre de prétendus réfugiés palestiniens en autorisant l'héritage automatique de ce statut et en continuant à classer les Palestiniens comme réfugiés, indépendamment de leur citoyenneté ou de leur statut de résident permanent dans un autre pays. Bien qu'Israël soutienne et encourage activement la fourniture d'une aide humanitaire à ceux qui en ont besoin, il ne pense pas qu'un organisme des Nations Unies doive s'engager dans un programme à motivation politique en plaidant contre un État Membre. En n'obligeant pas l'UNRWA à respecter les normes des Nations Unies, le Comité abandonne les personnes mêmes qu'il cherche à soutenir.

11. Israël attache une grande importance aux utilisations pacifiques de l'espace et se réjouit que les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique se poursuivent en 2022.

12. *M<sup>me</sup> González López (El Salvador) prend la présidence.*

13. **M<sup>me</sup> McGuire** (Grenade) dit que la plupart des territoires non autonomes restants sont de petites îles des régions des Caraïbes et du Pacifique, qui demeurent très vulnérables aux catastrophes naturelles, en particulier aux ouragans et cyclones de plus en plus violents résultant des changements climatiques. Ces vulnérabilités ont été aggravées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui, en touchant

l'industrie touristique, a mis en péril la survie économique de nombreux territoires et leur capacité d'atteindre les objectifs de développement durable.

14. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) continue d'appuyer les divers efforts visant à réaliser des avancées politiques, constitutionnelles et socioéconomiques dans les territoires des Caraïbes, qui font partie intégrante du processus global d'intégration régionale. Elle s'inquiète de l'établissement de la commission d'enquête en cours dans les Îles Vierges britanniques, qui est soutenu par le Gouvernement du Royaume-Uni, et demande que tout soit mis en œuvre pour que les fonctions constitutionnelles que doit exercer le Gouvernement puissent l'être sans entrave. La Grenade et la CARICOM espèrent voir les travaux de la commission aboutir rapidement à un résultat juste.

15. En ce qui concerne le Sahara occidental, la Grenade continue d'appuyer le processus politique en cours sous les auspices exclusifs du Secrétaire général en vue de trouver au différend une solution politique juste, durable, fondée sur le compromis et mutuellement acceptable, comme le recommande la résolution [2548 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité. Elle se félicite des efforts du Secrétaire général et de son ancien Envoyé personnel pour le Sahara occidental, en particulier des tables rondes organisées en 2018 et 2019 avec le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie. La Grenade salue la nomination du nouvel Envoyé personnel pour le Sahara occidental et l'encourage à poursuivre les progrès accomplis. Elle salue également l'initiative marocaine d'autonomie, que le Conseil de sécurité a accueillie comme faisant partie des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement.

16. **M. Biang** (Gabon) dit qu'il est louable que, malgré la pandémie en cours, les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales aient continué à s'acquitter de leur mandat dans le monde entier, en particulier en Afrique. Le mécanisme de prévention des conflits des Nations Unies doit être renforcé, et une approche politique du règlement des crises encouragée. Les opérations de maintien de la paix doivent s'inscrire dans une stratégie globale fondée sur la prévention, la recherche des causes profondes des conflits et le maintien de la paix. La délégation gabonaise se félicite du partenariat toujours plus étroit entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et de la création d'un cadre commun pour renforcer le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine dans les domaines de la paix et de la sécurité. Les bureaux régionaux constituent une passerelle importante pour les mécanismes de prévention des conflits. Ayant fourni de nombreux contingents à la Mission multidimensionnelle

intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), le Gabon rend hommage aux casques bleus, en particulier à ceux qui ont sacrifié leur vie, et appelle à un renforcement des mesures de sécurité visant à les protéger.

17. Bien que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme se soit achevée, de nombreux territoires non autonomes restent à l'ordre du jour du Comité. Le Comité a dû adapter ses stratégies et ses méthodes de travail aux défis rencontrés dans le processus de décolonisation. La mise en œuvre de la Déclaration sur la décolonisation pourrait être renforcée par la tenue d'un dialogue avec la participation de tous les États parties. Des efforts supplémentaires doivent également être déployés pour stimuler le développement économique et social des territoires non autonomes. À cette fin, les Puissances administrantes doivent se concentrer sur la réalisation des objectifs de développement durable et sur la lutte contre les changements climatiques et la COVID-19.

18. En ce qui concerne le Sahara occidental, le Gabon soutient le processus politique en cours sous les auspices exclusifs du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées depuis 2007, en vue de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique, durable et fondée sur le compromis. La délégation gabonaise se félicite de la nomination du nouvel Envoyé personnel pour le Sahara occidental et espère qu'il sera en mesure de tirer parti des progrès réalisés par son prédécesseur lors des prochaines tables rondes qui se tiendront avec la participation du Maroc, de l'Algérie, de la Mauritanie et du Polisario. L'initiative marocaine d'autonomie – que le Conseil de sécurité avait qualifiée de crédible, pragmatique et conforme au droit international – offre la meilleure approche fondée sur le compromis pour parvenir à un règlement définitif du différend. Toutes les parties prenantes doivent être impliquées dans le processus afin de réduire les risques posés par les activités terroristes et de consolider la paix et la sécurité dans la région du Sahel. La délégation gabonaise encourage le Maroc à poursuivre son modèle de développement, qui a contribué à améliorer les conditions de vie, l'autonomie et l'accès aux ressources au Sahara occidental. Cela étant, le Gabon a ouvert un consulat dans la ville marocaine de Laayoune en novembre 2020.

19. **M. DeLaurentis** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement reste déterminé à travailler avec ses partenaires pour atténuer l'incidence de la pandémie et reconstruire un avenir collectif meilleur. Au niveau national, il s'est fixé pour priorité de faire en sorte que les pouvoirs publics locaux et les communautés de tous

les États et Territoires, sans distinction, disposent des outils et des ressources nécessaires pour lutter contre la COVID-19. Il a fourni plus de 26 millions de dollars de financement et de ressources dans le cadre de la loi relative à l'aide, au secours et à la sécurité économique liés au coronavirus (Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act) pour que les administrations territoriales des Samoa américaines, de Guam et des îles Vierges américaines soient à même de faire face aux effets économiques et sociaux dévastateurs de la pandémie, notamment sous la forme de matériel médical et de trousse de dépistage permettant de sauver des vies pour la population des Samoa américaines, de vaccins et d'équipements de protection individuelle pour les travailleurs de première ligne et les habitants de Guam, et de sécurité alimentaire et de protection des revenus pour les communautés souffrantes des îles Vierges américaines. Le Gouvernement des États-Unis continuera à offrir d'urgence une planche de salut aux familles et aux communautés se trouvant dans tous les États et Territoires des États-Unis pour les protéger.

20. Les États-Unis d'Amérique sont fiers d'être le pays qui soutient le plus financièrement la lutte antimines à visée humanitaire à travers le monde. Depuis 1993, ils ont investi plus de 4,2 milliards de dollars dans l'aide à la destruction des armes classiques, y compris la lutte antimines, dans plus de 100 pays. Ils ont veillé à ce que la fourniture de cette aide cruciale se poursuive tout au long de la pandémie. Pour la seule année 2021, le financement a atteint plus de 235 millions de dollars, malgré les importants défis logistiques posés par la pandémie.

21. La délégation des États-Unis se félicite du travail crucial du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui, au cours des six dernières décennies, a favorisé la coopération internationale dans l'exploration pacifique et l'utilisation toujours plus large de l'espace extra-atmosphérique au profit de toute l'humanité. Elle se félicite d'avoir parrainé le programme « Espace 2030 » récemment adopté, qui permet d'aider à avancer dans la voie de la réalisation des objectifs de développement durable et de la mise en œuvre des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (ST/SPACE/79).

22. Les principes consacrés par le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et par d'autres instruments internationaux pertinents devraient guider toute la gamme des activités spatiales des secteurs public et privé, y compris la réduction des débris spatiaux, la durabilité à long terme des activités spatiales et l'utilisation des ressources

spatiales, qui sont tous des domaines importants de la coopération internationale. La délégation des États-Unis attend avec intérêt la poursuite des discussions sur les accords d'Artémis en vue de produire un cadre d'orientation de l'exploration coopérative de la Lune, de Mars et au-delà, de manière sûre, durable, responsable et transparente.

23. En tant que membre fondateur du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, les États-Unis soutiennent depuis longtemps ses travaux, qui consistent notamment à formuler des recommandations techniques et scientifiques et à établir des rapports sur les effets des rayonnements ionisants sur la santé dans le monde. Ils sont préoccupés par le recours nettement plus fréquent aux rayonnements et par le risque d'accidents nucléaires majeurs, qui ont de graves répercussions sur la santé publique. La délégation des États-Unis accorde une attention particulière aux risques croissants posés par les changements climatiques et les catastrophes naturelles pour les installations où sont manipulées des matières radioactives. Il convient de pousser les discussions au sujet des risques liés aux changements climatiques et à leur incidence sur les installations nucléaires.

24. Dans le rapport du Secrétaire général sur les incidences sur les coûts opérationnels de l'augmentation du nombre de membres du Comité scientifique (A/76/279), il a été noté que le Comité scientifique avait exprimé de sérieuses inquiétudes quant à sa capacité de mettre en œuvre avec succès et en temps voulu son futur programme de travail, notamment en ce qui concerne le nombre accru d'experts participant aux évaluations en cours. Une nouvelle augmentation du nombre de membres devrait soutenir, et non compromettre, la capacité du Comité scientifique de poursuivre ses importants travaux sur la radioprotection, notamment en ce qui concerne l'efficacité et l'efficience de ses opérations.

25. Les États-Unis restent opposés à la présentation annuelle d'un certain nombre de projets de résolution qui véhiculent des préjugés à l'encontre d'Israël. Si le nombre de documents de ce type a diminué par rapport aux années précédentes, une grande partie du contenu problématique demeure. Cette approche partisane n'aboutit qu'à miner la confiance entre les parties et à ruiner toute possibilité de créer le climat international propice qui serait essentiel à la réalisation de la paix. Les Israéliens et les Palestiniens méritent de vivre dans la sûreté et la sécurité et doivent bénéficier dans une même mesure de la liberté, de la sécurité, de la prospérité et de la démocratie. Fermement attachés à cette vision, les États-Unis continueront à œuvrer en

étroite collaboration avec leurs amis du Moyen-Orient et d'ailleurs pour faire progresser la mise en œuvre des accords d'Abraham et d'autres activités de normalisation.

26. Des efforts accrus de secours humanitaire et de redressement sont nécessaires à Gaza. Même si les États-Unis ont fourni plus de 318 millions de dollars à l'UNRWA en 2021, l'Office fait toujours face à un déficit budgétaire considérable. La délégation des États-Unis encourage les États Membres à fournir une aide financière et matérielle supplémentaire pour aider à répondre aux besoins de la population de Gaza, notamment sous la forme de fonds permettant à l'UNRWA de continuer à gérer des écoles et à assurer des services de santé aux familles palestiniennes. L'UNRWA doit être réformé pour améliorer sa viabilité financière ; le Gouvernement des États-Unis collaborera avec l'Office pour renforcer sa responsabilité et sa transparence et veiller à ce qu'il respecte systématiquement les principes des Nations Unies, notamment ceux de neutralité et d'impartialité.

27. La délégation des États-Unis est heureuse de parrainer le projet de résolution intitulé « Université pour la paix » (A/C.4/76/L.11). Elle salue l'Université et le pays hôte, le Costa Rica, pour leur noble mission de formation de la prochaine génération de praticiens dans des domaines importants tels que la sécurité, l'environnement, le développement durable et les études de genre.

28. **M<sup>me</sup> Cano Franco** (Panama) dit que le Panama reste attaché aux droits fondamentaux et inaliénables de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration et à la Charte des Nations Unies. Il a longtemps soutenu la revendication légitime de souveraineté de la République argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Conformément aux dispositions de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, la délégation panaméenne appelle à la reprise du dialogue entre les parties en vue de parvenir à une solution pacifique et négociée du différend. De même, il importe d'appliquer les dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni d'accélérer les négociations concernant le différend sur la souveraineté et les a invités à s'abstenir de prendre des décisions qui impliqueraient l'introduction de modifications unilatérales de la situation pendant que les îles suivent le processus recommandé dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La délégation panaméenne espère que les deux pays pourront bientôt parvenir à un accord dans le cadre de

leur responsabilité commune de créer un monde plus libre et plus pacifique.

29. **M<sup>me</sup> Haile** (Érythrée) dit que le maintien de la paix des Nations Unies en est à un stade critique en raison de la demande croissante et de l'élargissement des mandats au-delà des rôles politiques et militaires traditionnels. Si les missions de maintien de la paix peuvent être des outils précieux pour sauver des vies et créer l'espace nécessaire aux acteurs nationaux, régionaux et internationaux pour s'attaquer aux causes des conflits, elles ne peuvent se substituer aux solutions politiques. Cependant, les mandats de maintien de la paix confiés par le Conseil de sécurité n'ont souvent pas été accompagnés d'un engagement réel et sérieux à cet effet. De nombreuses opérations de maintien de la paix ont été déployées pendant des décennies, entamant la confiance et utilisant des ressources qui auraient pu être consacrées à la coopération internationale pour le développement. Il est donc important que les opérations de maintien de la paix bénéficient d'un large soutien politique, d'une stratégie de sortie précise et de mandats clairement définis et réalisables, adaptés aux besoins locaux.

30. La délégation éthiopienne se félicite de l'accent mis par le Secrétaire général sur la primauté du politique et sur les réformes envisagées dans l'initiative Action pour le maintien de la paix. Les missions de maintien de la paix ne peuvent réussir que si elles sont conformes à la Charte des Nations Unies et aux principes du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat. Pour conclure, la délégation éthiopienne rend hommage à toutes les personnes décédées dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

31. **M. Geng Shuang** (Chine) dit que le colonialisme a fait des ravages dans le monde, donnant lieu à la page la plus sombre des annales de l'histoire de l'humanité. Pendant l'ère coloniale, quelques pays occidentaux ont soumis leurs colonies à l'esclavage et au nettoyage ethnique, pillé les ressources locales et commis d'innombrables crimes odieux. Si cette époque est révolue, l'héritage du colonialisme continue d'entraver le développement de nombreuses anciennes colonies et de prendre de nouvelles formes, telles que la politique de la canonniers et de l'intimidation. La Chine soutient la poursuite des efforts visant à décoloniser tous les territoires non autonomes et à garantir leur droit à l'autodétermination. Les Puissances administrantes doivent prendre des mesures efficaces pour promouvoir le développement, protéger l'environnement et sauvegarder les droits de l'homme dans ces territoires. Tous les pays qui ont bénéficié du système colonial

doivent faire preuve de volonté politique, assumer leurs responsabilités historiques, fournir une indemnisation pour les conséquences négatives du colonialisme et renoncer à leur approche coloniale des relations internationales.

32. La Chine appuie la revendication légitime de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas. En tant que ferme partisan du règlement pacifique des différends territoriaux entre États, conformément aux buts et principes de la Charte, la Chine espère que le Royaume-Uni répondra positivement à la demande de l'Argentine et engagera sans délai un dialogue et des négociations en vue de trouver une solution pacifique, juste et durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

33. En ce qui concerne la question de la Palestine, un règlement à long terme doit être recherché sur la base de la solution des deux États. Compte tenu de la grave situation humanitaire et en matière de sécurité dans le Territoire palestinien occupé, Israël devrait ouvrir davantage les ports de Gaza pour faciliter l'entrée des fournitures humanitaires et des matériaux de reconstruction, mettre fin à l'expansion des colonies et à la démolition des maisons palestiniennes, garantir la sécurité de la population dans les territoires occupés et maintenir le statu quo historique des lieux saints de Jérusalem. La communauté internationale doit renforcer son soutien politique et financier à l'UNRWA, qui fournit des services de base essentiels à plus de 5 millions de réfugiés palestiniens. La Chine soutient la création d'un État palestinien pleinement souverain et indépendant sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Le Gouvernement chinois continuera à travailler avec toutes les parties pour promouvoir un règlement rapide, global, rationnel et juste de la question palestinienne et une paix durable et opportune entre la Palestine et Israël et dans l'ensemble de la région.

34. Les objectifs fondamentaux du maintien de la paix doivent être de préconiser des solutions politiques aux conflits ; les missions ont donc besoin de mandats clairs, réalisables et ciblés. Les principes fondamentaux du maintien de la paix doivent être maintenus, et la consultation et la coordination avec les pays fournisseurs de contingents doivent être élargies. Il faut faire davantage pour renforcer les capacités, organiser des formations ciblées et rendre les missions mieux à même de faire face à des situations complexes. Il faut prendre des mesures pratiques pour mieux évaluer les risques et garantir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, qui doivent entrer en ligne de compte dans tous les aspects de la prise de décisions.

35. La Chine est un important pays fournisseur de contingents et le deuxième qui contribue le plus financièrement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En 2021, la Chine avait fait don de 300 000 doses de vaccins contre la COVID-19 aux soldats de la paix. En tant que présidente du Groupe des Amis sur la sûreté et la sécurité des Casques bleus, la Chine travaillera avec les 53 autres membres en vue de réaliser des progrès considérables dans ce domaine.

36. Compte tenu de l'incidence de grande portée des rayonnements ionisants sur l'environnement, la santé humaine et la biodiversité, la Chine soutient les travaux du Comité scientifique, notamment pour aider les pays à remplir leurs obligations dans les domaines de la non-prolifération et de la sûreté et de la sécurité nucléaires. L'élimination des eaux contaminées lors de l'accident de Fukushima Daiichi – l'un des plus graves accidents nucléaires que le monde ait jamais connus – a eu des répercussions sur la santé publique, le milieu marin et le développement durable. En avril 2021, cependant, avant d'avoir épuisé tous les moyens d'élimination sûrs disponibles, divulgué toutes les informations pertinentes et consulté de manière adéquate les parties prenantes, y compris les pays voisins, le Gouvernement japonais a décidé unilatéralement de déverser cette eau contaminée dans la mer, suscitant une large opposition des pays riverains du Pacifique et du public japonais. La communauté internationale avait exprimé de nombreuses inquiétudes quant au fondement scientifique de cette décision, à la crédibilité des données qui la sous-tendent et à la fiabilité de l'équipement de purification utilisé. L'appréhension générale était que le rejet causerait des dommages incalculables à la santé humaine, à la pêche, à l'aquaculture, à l'environnement mondial et à la biodiversité. La Chine espère que le Comité scientifique procédera à une évaluation objective, impartiale, scientifique et complète de l'élimination et qu'il formulera des recommandations judicieuses. Elle attend de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'elle intensifie les consultations avec toutes les parties, qu'elle surveille et examine l'ensemble du processus d'élimination et qu'elle garantisse une sécurité absolue.

37. Le multilinguisme est une valeur fondamentale de l'ONU et un facteur déterminant de compréhension mutuelle et de solidarité. La sagesse de la civilisation chinoise est cristallisée dans la langue chinoise, qui est la langue maternelle la plus utilisée au monde et la richesse commune de toute l'humanité. La délégation chinoise espère donc que l'ONU prendra des mesures pour faire respecter ce principe et éliminer efficacement le déséquilibre dans l'utilisation des langues officielles,

notamment en allouant des ressources supplémentaires aux plateformes de communication en langue chinoise et en développant sa production en langue chinoise.

38. **M. Darroux** (Dominique) dit que son pays reste attaché aux travaux du Comité, ayant accueilli le séminaire régional du Comité spécial sur la décolonisation en août 2021. La Dominique suit de près les progrès de la commission d'enquête des Îles Vierges britanniques et partage les préoccupations de la CARICOM concernant la manière dont elle a été mise en place. Elle se félicite de la pleine coopération du Gouvernement des Îles Vierges britanniques avec la commission et espère que ses travaux aboutiront rapidement à un résultat juste.

39. La délégation dominiquaise soutient pleinement le processus politique concernant le Sahara occidental et les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique, durable et fondée sur le compromis, comme le recommandent les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis 2007. Les tables rondes qui se sont tenues en 2018 et 2019 avec la participation du Maroc, de l'Algérie, de la Mauritanie et du « polissario » ont insufflé une dynamique, et la délégation dominiquaise se félicite de l'engagement dont tous les participants continuent de faire preuve dans un esprit de réalisme et de compromis. La récente nomination du nouvel Envoyé personnel pour le Sahara occidental est un autre pas en avant positif. La délégation dominiquaise espère que le nouvel Envoyé personnel sera en mesure de relancer le processus politique en reprenant le même format et avec les mêmes participants, en vue de procéder à un examen plus approfondi des éléments de convergence, conformément aux résolutions 2494 (2019) et 2548 (2020) du Conseil de sécurité.

40. L'initiative marocaine d'autonomie fournit une solution crédible, sérieuse et réaliste pour mettre fin au différend régional et apporter la prospérité à toute la région du Maghreb. La délégation dominiquaise se félicite des élections générales qui se sont tenues au Maroc en septembre 2021, auxquelles une forte proportion de la population du Sahara occidental a participé. Certains représentants élus du Sahara occidental se sont adressés au Comité lors de la présente session et ont participé au séminaire régional et à d'autres manifestations, au cours desquelles ils ont partagé leur expérience de première main.

41. La délégation dominiquaise demande que le cessez-le-feu au Sahara occidental soit respecté et que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) procède à l'enregistrement et au

recensement des populations dans les camps de Tindouf, comme l'exige son propre mandat, le droit humanitaire international et diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la plus récente étant la résolution 2548 (2020) du Conseil de sécurité.

42. **M. Abdallah** (Comores) dit que, si la communauté internationale veut mettre définitivement fin au colonialisme, elle doit soutenir l'autodétermination des peuples colonisés et veiller au respect de leurs droits souverains et légitimes. En Palestine, toutefois, la situation ne cesse de se dégrader, notamment en raison des incursions répétées des forces d'occupation dans la mosquée Al-Aqsa, un haut lieu saint de l'Islam. La délégation comorienne soutient la revendication légitime du peuple palestinien à l'indépendance et à l'intégrité territoriale sur la base des frontières reconnues du 4 juin 1967 et du principe des deux États, avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine.

43. Elle se félicite de la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et espère qu'il poursuivra la table ronde de négociations entre l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Polisario, dans le cadre du processus politique visant à parvenir à une solution réaliste, pragmatique, durable et fondée sur le compromis au différend régional, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis 2007.

44. L'initiative marocaine d'autonomie constitue une solution acceptable et légitime, fondée sur le compromis, qui tient compte du contexte régional, s'aligne sur les normes internationales relatives au transfert des pouvoirs et est conforme au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le modèle de développement du Sahara lancé en 2015 a permis de renforcer l'autonomie et le développement humain du Sahara marocain, sans oublier de faciliter la campagne de vaccination et la lutte contre la COVID-19. L'établissement de missions consulaires témoigne de cette politique.

45. La vie démocratique de la région a été confirmée lors des récentes élections générales, législatives et communales, auxquelles plus de 66 % de la population a participé dans un climat libre, transparent, démocratique et sans incident, comme l'ont confirmé les observateurs nationaux et internationaux. La participation de représentants sahraouis aux réunions et séminaires régionaux du Comité spécial et aux tables rondes à Genève reflète le caractère inclusif du processus démocratique.

46. Le renforcement du rôle des commissions régionales du Conseil national des droits de l'homme à

Laayoune et Dakhla, ainsi que la reprise de la coopération bilatérale avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ont constitué des avancées notables vers la paix et la sécurité. La délégation comorienne félicite les autorités marocaines pour le respect du cessez-le-feu au Sahara et pour l'action pacifique menée le 13 novembre 2020 afin de mettre fin à l'obstruction du passage de Guerguerat par des éléments armés du Polisario et de permettre un rétablissement définitif de la liberté de circulation.

47. Elle reste préoccupée par la situation des résidents des camps de Tindouf, qui devraient être enregistrés conformément au droit international humanitaire, au mandat du HCR, aux recommandations du Secrétaire général et à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées depuis 2011, notamment la résolution 2548 (2020).

48. **M<sup>me</sup> Manav** (Turquie) dit qu'Israël poursuit sans relâche des politiques telles que l'expansion de ses colonies illégales, les déplacements forcés, la destruction de maisons palestiniennes, les provocations au Haram al-Charif, l'usage disproportionné de la force contre les civils palestiniens et les tentatives de modifier le statut de Jérusalem. L'escalade de ces pratiques en mai 2021 a encore aggravé la situation humanitaire et économique déjà désastreuse en Palestine, où les conditions humanitaires, en particulier à Gaza, sont devenues insupportables. L'accès sans restriction à ces zones doit être autorisé afin de soulager les souffrances de la population locale. Mais tant qu'Israël ne cessera pas de mener de telles politiques, de nouvelles crises continueront d'éclater dans la région. Les mesures provisoires et arbitraires ne sauraient remplacer un règlement juste, durable et global du conflit israélo-palestinien. La seule solution viable est de créer un État de Palestine indépendant, souverain et contigu, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

49. À cette fin, il est urgent de reprendre les pourparlers de paix et de redoubler d'efforts pour redynamiser le processus de paix. La communauté internationale doit également soutenir le processus d'unité intra-palestinienne. La Turquie est favorable à l'utilisation de procédures judiciaires pour amener les auteurs des crimes commis dans les territoires occupés à répondre de leurs actes. Le Conseil des droits de l'homme et la Cour pénale internationale ont un rôle important à jouer dans ce processus. Toute mesure portant atteinte au statut de Jérusalem doit être évitée, et les États Membres doivent respecter les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à cet égard. La Turquie continuera à soutenir le peuple

palestinien dans la réalisation de ses aspirations légitimes et la protection de ses droits et libertés.

50. Pour avoir rendu des services insignes visant à atténuer les effets de l'occupation pendant plus de 70 ans, l'UNRWA mérite un plus grand soutien de la part de la communauté internationale. Ces services sont essentiels au bien-être des réfugiés palestiniens dans de nombreux domaines clés. Son programme éducatif est particulièrement précieux, car il aide les jeunes réfugiés palestiniens à développer tout leur potentiel. Les accusations portées à l'encontre de ce programme, qui constitue un antidote à la haine et à l'intolérance dans la région, sont infondées et politiquement motivées. En tant que présidente du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA, la Turquie met l'accent sur la garantie d'un financement prévisible et l'accroissement du nombre de donateurs. Or, sans une augmentation des contributions volontaires, l'UNRWA ne sera pas en mesure de gérer son déficit financier et de continuer à fournir des services essentiels. La délégation turque invite donc tous les États Membres à donner suite aux recommandations du Groupe de travail et aux demandes formulées par le Commissaire général de l'UNRWA.

51. Si l'adaptation des opérations de maintien de la paix aux nouveaux défis est bienvenue, les principes fondamentaux du maintien de la paix doivent être maintenus et intégrés dans les mandats des missions. La délégation turque se réjouit que l'incidence de la COVID-19 sur la mise en œuvre et le financement des mandats de maintien de la paix ait été gérée avec succès et que l'ONU ait été totalement transparente dans ses communications avec les États Membres. Elle appuie le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et espère voir une plus grande représentation des femmes civiles au sein des opérations de maintien de la paix. Elle soutient également l'initiative « Action pour le maintien de la paix », qui a contribué à améliorer la mobilisation collective et la participation politique.

52. **M. Sarufa** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que les contributions riches et diverses des pétitionnaires au cours de la session actuelle du Comité soulignent l'urgence de trouver une solution mutuellement acceptable et durable à la question du Sahara occidental. Le dialogue inclusif avec les parties prenantes à tous les niveaux est un outil important pour favoriser la compréhension mutuelle et créer des passerelles sur la voie vers des règlements politiques, qui doivent être ancrés dans la réalité des faits et se dérouler dans un esprit de bonne foi et de compromis. Grâce à son initiative d'autonomie et aux efforts qu'il déploie pour trouver des moyens d'aller de l'avant en tirant parti des résolutions [2414 \(2018\)](#), [2440 \(2018\)](#), [2494 \(2019\)](#) et

[2548 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, le Maroc a donné un exemple positif. La délégation papouan-néo-guinéenne soutient pleinement le processus politique mené sous l'égide du Secrétaire général en vue de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable, négociée et durable du différend. Elle salue la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental ; se félicite des deux tables rondes organisées avec la participation de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie et du « polissario » ; se réjouit que les parties aient accepté de se réunir à nouveau pour une troisième table ronde ; et les encourage à maintenir cet élan.

53. La délégation papouan-néo-guinéenne salue les efforts déployés par le Maroc pour promouvoir le développement durable, la participation politique et les droits de l'homme et pour lutter contre la COVID-19 au Sahara occidental. La Déclaration de Laayoune, adoptée le 26 février 2020 lors du troisième Forum Maroc-États des îles du Pacifique, réaffirme les principes d'égalité souveraine, d'indépendance politique et d'intégrité territoriale des États et, dans cet esprit, affirme que la région du Sahara occidental fait partie intégrante du Maroc.

54. Le HCR devrait être autorisé à enregistrer la population des camps de Tindouf et à fournir un soutien si nécessaire et conformément au droit international humanitaire, comme le notent toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution [2468 \(2019\)](#).

55. **M. Souliyong** (République démocratique populaire lao) dit que la coopération et l'assistance internationales ont un rôle essentiel à jouer dans l'élimination des menaces que représentent les restes explosifs de guerre. La communauté internationale et le système des Nations Unies ont accompli un travail louable et important à cet effet. Dans son pays, des millions de munitions larguées pendant la guerre d'Indochine continuent de tuer et de mutiler des personnes innocentes et d'entraver le développement économique et social. Le Gouvernement lao continue de collaborer étroitement avec la communauté internationale pour surmonter ces difficultés. En partenariat avec l'ONU, il a établi un programme national visant à réduire l'incidence des munitions non explosées, ce qui contribuera à la réalisation d'autres objectifs transversaux de développement durable. Il est reconnaissant à tous les partenaires de développement, y compris de nombreuses entités privées et les États Membres, qui ont rendu ce travail possible.

56. **M. Alizada** (Azerbaïdjan) dit que la présence à grande échelle de mines terrestres en Azerbaïdjan et

dans ses territoires libérés est alarmante et exige une lutte antimines immédiate et décisive de la part de la communauté internationale, conformément aux principes humanitaires établis, tels que le consentement du pays touché et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

57. Pendant près de 30 ans de conflit, l'Arménie a systématiquement placé des mines dans de grandes parties des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, y compris dans des cimetières et d'autres zones civiles. Après la guerre de 2020, plus de 300 villes et villages d'Azerbaïdjan ont été libérés de l'occupation. Le 10 novembre 2020, le Président de l'Azerbaïdjan, le Premier ministre de l'Arménie et le Président de la Fédération de Russie ont signé un accord ordonnant un cessez-le-feu complet et la fin de toutes les hostilités, le retrait des troupes arméniennes restantes du territoire de l'Azerbaïdjan, le retour des personnes déplacées et des réfugiés et le déblocage de toutes les liaisons économiques et de transport dans la région. Néanmoins, l'Arménie n'a pas fourni de cartes complètes et précises des centaines de milliers de mines terrestres qu'elle a posées dans les territoires anciennement occupés de l'Azerbaïdjan, continuant ainsi délibérément à prendre pour cible des vies humaines, à retarder le retour des personnes déplacées et à entraver les efforts de redressement, de reconstruction et d'aide humanitaire après le conflit. Au moins 160 Azerbaïdjanais ont été tués ou blessés par ces mines terrestres depuis la cessation des hostilités. L'Agence nationale azerbaïdjanaise de lutte contre les mines a estimé que 75 % des territoires anciennement occupés étaient menacés par les mines terrestres. Entre novembre 2020 et octobre 2021, elle a détecté près de 27 000 mines et munitions non explosées, mais il en reste encore beaucoup à déminer.

58. La communauté internationale ne doit pas faire peu cas de la violation par l'Arménie de ses obligations internationales, notamment sa politique consistant à poser délibérément des mines, à empêcher le retour des personnes déplacées chez elles et à refuser de fournir des informations précises sur l'emplacement des mines. La petite partie des cartes de mines terrestres fournies jusqu'à présent par l'Arménie semble identifier les coordonnées de 189 000 mines antichars et antipersonnel au total dans les districts d'Aghdam, de Fuzuli et de Zangilan, autrefois occupés, mais leur précision ne dépasse pas 25 %.

59. La fin de l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan révèle toute l'étendue des activités illégales menées par l'Arménie depuis des décennies, notamment l'exploitation minière à grande échelle, la destruction délibérée et le détournement du patrimoine

historique, culturel et religieux de l'Azerbaïdjan, le pillage des ressources naturelles et la destruction des infrastructures. Le Gouvernement azerbaïdjanais prend des mesures pour restaurer et reconstruire ces infrastructures, assurer le retour en toute sécurité et dans la dignité de près d'un million d'Azerbaïdjanais déplacés, réintégrer les terres anciennement occupées dans le territoire national et assurer une paix, une sécurité et une prospérité durables dans la région. L'Azerbaïdjan est prêt à normaliser ses relations avec l'Arménie, dans le strict respect des principes du droit international, et particulièrement de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationales.

60. **M<sup>me</sup> Rodrigues-Birkett** (Guyana) dit qu'en tant qu'ancienne colonie, le Guyana comprend l'aspiration à la liberté et à l'autodétermination exprimée par les pétitionnaires des autres territoires non autonomes. Le Guyana demande donc à l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que tous ces territoires puissent exercer pleinement et sans délai leurs droits et libertés fondamentaux et exhorte les Puissances administrantes à coopérer pleinement avec elle pour mettre au net un programme de travail constructif pour l'application de toutes les résolutions pertinentes sur la décolonisation. Un dialogue cohérent impliquant toutes les parties prenantes est nécessaire, et des efforts collectifs accrus doivent être déployés pour mettre en œuvre la Déclaration et réaliser l'idéal de paix universelle.

61. La délégation guyanienne note l'assistance cruciale fournie par l'UNRWA à des millions de réfugiés palestiniens, réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien dans sa quête d'une existence digne dans sa patrie, et appelle à un dialogue constructif entre les autorités israéliennes et palestiniennes pour faire avancer le processus de paix et mettre en œuvre une solution à deux États.

62. Elle s'inquiète de la détérioration de la situation au Sahara occidental. Elle se félicite de la nomination du nouvel Envoyé personnel et exhorte toutes les parties à respecter et à faire respecter les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à œuvrer en faveur d'une solution juste et durable à ce différend de longue date.

63. L'Université pour la paix s'est montrée capable de répondre à un environnement mondial en constante évolution, notamment en adaptant ses cours aux objectifs de développement durable et en adoptant un modèle d'enseignement hybride innovant en réponse à la pandémie. En particulier, la délégation guyanienne salue les initiatives d'éducation conjointe menées avec succès par l'Université dans le monde entier. Elle invite

donc toutes les délégations à se rallier au consensus sur le projet de résolution pertinent (A/C.4/76/L.11).

64. Les missions politiques spéciales ont continué à remplir leur mandat pendant la pandémie, et les soldats de la paix ont fait preuve d'un haut niveau d'engagement. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, la promotion d'approches régionales de la paix et de la sécurité, ainsi que la consolidation et la pérennisation de la paix sont autant d'éléments clés qui contribuent à la paix et à la sécurité internationales.

65. **M<sup>me</sup> Andriamiarisoa** (Madagascar) dit qu'à l'approche du début de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le processus de décolonisation reste inachevé dans les 17 territoires non autonomes restants et pour un certain nombre de pays, comme Madagascar, qui continue de chercher à rétablir son intégrité territoriale par le dialogue et le respect mutuel, conformément à la Charte et aux résolutions 34/91 et 35/123 de l'Assemblée générale. La délégation malgache soutient le processus de décolonisation mené sous les auspices de l'ONU dans un contexte de respect des principes du droit international et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

66. Elle est favorable à une solution au conflit israélo-palestinien prévoyant deux États qui vivraient côte à côte, le long des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine. Sur la question du Sahara, elle a noté les efforts déployés par le Secrétaire général et sa nomination d'un nouvel Envoyé personnel. Madagascar appuie une solution équitable et pragmatique, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il se félicite des efforts déployés par le Maroc pour trouver une solution satisfaisante au différend et combattre la COVID-19 au Sahara.

67. En tant que pays fournisseur de contingents, Madagascar a salué les actions menées pour protéger le personnel de maintien de la paix en tenue et garantir que les opérations se déroulent en toute sécurité, notamment grâce à la vaccination. Compte tenu de la nécessité de renforcer les capacités, d'améliorer la formation préalable au déploiement et le matériel, la délégation de l'UE réaffirme son soutien à l'initiative « Action pour la paix » et prend note du plan d'action « Action pour la paix plus », qui témoigne d'une volonté renouvelée de produire des résultats concrets à l'appui de l'initiative. Le Secrétariat et les États Membres ont la responsabilité partagée d'œuvrer de concert pour déterminer la manière d'améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations, notamment en appliquant les priorités définies dans l'initiative.

68. Les missions politiques spéciales contribuent à prévenir les conflits et à rétablir et consolider la paix ; mais elles ont besoin de mandats clairs et de ressources adéquates. Madagascar salue le rôle que jouent les femmes dans le maintien et la consolidation de la paix. Elle soutient leur participation à la vie politique et à l'ensemble des processus de paix, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

69. La délégation malgache prend note des efforts déployés par le Département de la communication globale pour lutter contre la désinformation et assurer une diffusion efficace de l'information. Elle encourage le Département à prendre d'autres mesures pour contribuer à réduire la fracture numérique. Le multilinguisme contribuant à la réalisation des objectifs de l'Organisation, il est important pour le Département de veiller à l'utilisation égale des six langues officielles lors des réunions, dans les documents et sur le site Web et les comptes de médias sociaux de l'Organisation.

70. **M. Hilale** (Maroc) rappelle que, le 29 octobre 2021, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2602 (2021), dans laquelle il a réaffirmé, comme il l'a fait dans chacune de ces résolutions depuis 2004, que le différend régional ne peut être résolu que par une solution politique réaliste, pragmatique, durable et fondée sur le compromis. Le Conseil de sécurité demande au nouvel Envoyé personnel pour le Sahara marocain de faciliter le processus de la table ronde politique avec la participation du Maroc, de l'Algérie, de la Mauritanie et du « polissario ». Il réaffirme la prééminence, le sérieux et la crédibilité de l'initiative marocaine d'autonomie, qui constitue la seule solution au différend régional qui respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale du Maroc. Ce faisant, il assume sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales, tout en confirmant la voie déjà empruntée par le processus de paix.

71. À l'inverse, l'Algérie et un certain nombre de délégations ont adopté une approche idéologique, obsolète et totalement détachée de la réalité historique, politique, juridique et humanitaire du différend, en proposant des thèmes et des plans morts et enterrés depuis longtemps. Alors que l'Algérie s'accroche au passé, les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sont tournées vers l'avenir, à la recherche d'une solution politique au conflit régional. C'est précisément pour éviter un tel contraste politique qu'en vertu de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, il est interdit à l'Assemblée générale de faire des recommandations concernant les situations ou les différends confiés au Conseil de sécurité. C'est pourquoi, la poursuite de l'examen de la question du Sahara marocain par le Comité est anachronique, car la

décolonisation de cette région du Maroc a été définitivement achevée en 1975, suite à la signature de l'Accord de Madrid le 14 novembre 1975 avec l'ancienne puissance coloniale, l'Espagne, conformément à l'Article 33 de la Charte. L'Accord a été dûment déposé auprès du Secrétaire général le 18 novembre 1975, puis approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3458 B (XXX). Il répond à toutes les exigences de l'Assemblée générale, qui a encouragé l'adoption d'une solution politique négociée entre la puissance coloniale, l'Espagne, et la partie ayant établi sa compétence, le Maroc. Il a donc une validité juridique, une force historique et une légitimité politique en tant qu'acte final de décolonisation du Sahara marocain.

72. Au sein du Comité, la délégation algérienne ressasse la même vieille lecture sélective de la Déclaration dans une vaine tentative d'en tromper les membres. En tant que règle de droit de caractère déclaratoire ou indicatif, cette résolution n'édicte pas seulement le principe d'autodétermination ; au paragraphe 6, elle contient un impératif de respect et de préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des États, principes qui, au fil des siècles, ont été consacrés par de nombreux traités et accords multilatéraux, dont la Charte.

73. En outre, la mise en œuvre de tout principe juridique national ou international est subordonnée à l'adoption de dispositions d'application. Dans le cas de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, les moyens de mise en œuvre ont été codifiés, dans les 24 heures suivant son adoption, dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Dix jours plus tard, ces dispositions d'application ont été parachevées et mises en vigueur par la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, qui met également l'accent sur le respect de l'intégrité territoriale et énonce l'obligation des États de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'autres États et d'organiser ou d'encourager l'organisation de forces irrégulières ou de bandes armées, y compris de mercenaires, en vue d'une incursion sur le territoire d'un autre État. Les États Membres ont judicieusement introduit ces dispositions pour protéger les États contre les abus ou les interprétations fragmentaires de la résolution 1514 (XV). Ils étaient loin de se douter que l'Algérie tenterait aussi obstinément d'empêcher le Maroc d'assurer son intégrité territoriale.

74. Malgré ses dénégations, l'Algérie est la raison pour laquelle ce différend régional persiste sur les plans politique, diplomatique, militaire, juridique et humanitaire. Le lendemain de la signature de l'Accord de Madrid, dans une lettre du représentant de l'Algérie

au Secrétaire général (A/10373-S/11881), l'Algérie s'était officiellement désignée comme l'une des « parties concernées et intéressées » par la question du Sahara marocain, aux côtés du Maroc et de la Mauritanie. Cette revendication fait date, car elle confirme l'Algérie – avant même le Maroc – comme partie concernée et ne fait aucune référence au « polisarior », pourtant récemment créé par l'Algérie. En outre, l'Algérie avait directement participé aux première et deuxième batailles d'Amghala et, selon les journaux algériens, dépensé plus de 375 milliards de dollars au cours des 46 années précédentes dans sa guerre d'usure contre le Maroc, y compris pour armer le « polisarior ».

75. Le corps diplomatique algérien sert un seul intérêt, celui du Sahara marocain. En 2001, l'Algérie a refusé de signer le projet d'accord-cadre élaboré par l'Envoyé personnel du Secrétaire général de l'époque. En 2002, elle a proposé la partition du Sahara marocain, et entre 2009 et 2012, elle a participé aux négociations de Manhasset. Deux ministres des affaires étrangères distincts ont participé aux tables rondes organisées à Genève en 2018 et 2019. En effet, le Conseil de sécurité a considéré que l'Algérie était une partie au différend ; dans ses résolutions les plus récentes, la dernière étant la résolution 2602 (2021), il a encouragé l'Algérie à participer aux tables rondes aussi fréquemment que le Maroc.

76. Bien qu'elle se dise légitimement soucieuse de sa propre souveraineté, l'Algérie a cédé une partie de son territoire – et, par conséquent, de sa souveraineté – à un groupe séparatiste armé, le « polisarior », dans les camps de Tindouf. Pendant près de cinq décennies, les populations confinées dans les camps ont subi d'atroces violations de leurs droits humains les plus fondamentaux. Fait plus alarmant encore, des enfants ont été enrôlés de force par les milices armées du « polisarior », ce qui constitue l'une des plus graves atteintes aux droits de l'homme jamais perpétrées sur le territoire algérien, en violation des obligations internationales de l'Algérie en tant que pays hôte. Le Maroc appelle donc la communauté internationale à exiger de l'Algérie, en tant que pays hôte, qu'elle prenne des mesures pour empêcher que les enfants de Tindouf soient envoyés dans les camps d'entraînement militaire du « polisarior », et qu'elle leur permette de fréquenter l'école financée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et des organisations non gouvernementales internationales dans les camps. Il faut empêcher l'Algérie et son « polisarior » de transformer les enfants d'aujourd'hui en terroristes potentiels de demain, comme ils l'ont déjà fait avec

Adnan Al-Sahraoui, le fondateur et ancien chef de Daech au Sahel.

77. Pour conclure, la délégation marocaine réaffirme son soutien indéfectible à la pleine souveraineté des Émirats arabes unis sur les îles occupées de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa, ainsi qu'au droit légitime de ce pays de rétablir son intégrité territoriale.

78. **M<sup>me</sup> Metcalf** (Observatrice du Comité international de la Croix-Rouge) déclare que les conflits modernes font intervenir des réseaux denses d'acteurs et sont souvent menés dans le cadre de coalitions avec des partenaires, des alliés et des mandataires, les États et les groupes armés non étatiques se prêtant mutuellement appui de diverses manières, notamment par sociétés privées de sécurité militaire interposées. Les partenaires se sont soutenus de multiples façons, notamment par la fourniture de conseils, de formations, de matériel et d'armes, la constitution de forces, des opérations de détention en partenariat et un appui logistique et idéologique. Pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ces activités de soutien rendent encore plus difficile une tâche déjà complexe : chaque partenariat ou relation de soutien est susceptible de réduire ou d'aggraver la souffrance humaine.

79. En tant qu'organisation humanitaire neutre et impartiale, présente dans plus de 100 pays et experte en droit international humanitaire, le Comité international de la Croix-Rouge est particulièrement bien placé pour évaluer les conséquences de l'évolution du conflit sur la souffrance des civils. Elle constate que, lorsque des acteurs armés opèrent les uns à côté des autres sans coordination claire, les chaînes des responsabilités sont floues et les responsabilités diluées, ce qui accroît les risques. Néanmoins, les partenariats offrent également la possibilité de plus influencer sur le respect du droit humanitaire international et d'améliorer les résultats en matière de protection. Comme les missions de maintien de la paix impliquent de nombreux types de relations de soutien entre les États Membres, elles sont bien placées pour encourager les parties au conflit qu'elles soutiennent directement, comme les forces de sécurité de l'État hôte, à respecter le droit international humanitaire, en adoptant par exemple des mesures visant à réduire le risque de mauvais traitements pendant la détention.

80. Le Comité international de la Croix-Rouge recommande donc à tous les États Membres qui assurent un type quelconque d'appui, y compris dans le cadre de missions de maintien de la paix, d'exercer leur influence en mettant en œuvre des mesures pratiques et en introduisant des mécanismes de surveillance des entités

soutenues par lesdites missions. La politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes offre un cadre solide à cet effet.

81. Il est crucial que les missions de maintien de la paix reconnaissent leur responsabilité qui est de veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour protéger les civils et garantir le traitement humain des blessés et des détenus, en particulier lors du déploiement des forces nationales et de la conduite d'opérations de sécurité conjointes. Le document « *Allies, Partners and Proxies: Managing Support Relationships in Armed Conflict to Reduce the Human Costs of War* » (Alliés, partenaires et supplétifs : gérer l'appui dans les conflits armés pour réduire les coûts humains de la guerre), publié par le Comité international de la Croix-Rouge en avril 2021, fournit des conseils détaillés sur les mesures pratiques, notamment la formation au droit international humanitaire, l'élaboration de doctrines militaires et la surveillance.

82. La prise en compte du risque pour les civils doit être primordiale au moment de déterminer l'appui au sein et autour des opérations de maintien de la paix. Dans cette optique, il convient de préciser les rôles et les responsabilités afin d'améliorer la responsabilisation et le respect du droit humanitaire international. Des mesures devraient être prises pour s'assurer que des structures efficaces sont en place dans le pays hôte au moment où les Nations Unies commencent à transférer les tâches de sécurité et de protection en prévision de la fin d'une mission donnée.

83. **M. Abdelaziz** (Observateur de la Ligue des États arabes) dit qu'au cours des sept dernières décennies, la Commission a participé à l'établissement du mandat international qui sous-tend l'action menée en faveur du règlement du conflit israélo-arabe et de la question de Palestine, qui comprend les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, le mandat de la Conférence de Madrid, les accords d'Oslo et l'Initiative de paix arabe et dont le but ultime est de créer un État palestinien dans les frontières du 4 juin 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale, sur la base de la solution des deux États.

84. Israël poursuit sa politique de colonisation illégale dans le but d'imposer unilatéralement une nouvelle réalité sur le terrain, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016). Parmi les autres pratiques israéliennes en violation du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, on peut citer la démolition d'habitations, les déplacements forcés et les détentions illégales. La Ligue condamne une nouvelle fois les violations perpétrées

par Israël dans les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé, et demande qu'il soit tenu pénalement responsable. Elle appuie la proposition faite par le Président de l'État de Palestine au Secrétaire général de l'ONU d'organiser une conférence internationale pour relancer le processus de paix, et de reprendre immédiatement les réunions de haut niveau du Quatuor international en vue de reprendre les négociations directes entre la Palestine et Israël et, à terme, d'établir un État palestinien le long des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Des mesures urgentes doivent être prises pour garantir que les Palestiniens déplacés sous occupation bénéficient de la protection internationale nécessaire. La Ligue engage la communauté internationale à mettre en place un mécanisme nouveau et innovant à cet effet.

85. La communauté internationale a le devoir de soutenir tous les réfugiés palestiniens vivant dans les zones d'opération de l'UNRWA, dont le droit au retour est inscrit dans la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et de surmonter la crise financière aiguë de l'Office, qui a été exacerbée par la pandémie. L'UNRWA continue à fournir des services essentiels, sans compter qu'il contribue à préserver la stabilité régionale dans les camps de réfugiés et dans les États hôtes. Il est essentiel que les donateurs honorent leurs obligations financières dans un esprit de transparence et de responsabilité, et qu'ils ne tiennent pas compte des allégations mensongères avancées par les détracteurs de l'Office dans le but de saper son travail, de ternir sa réputation, d'affaiblir la cause palestinienne et de refuser aux réfugiés palestiniens leur droit au retour.

86. Le Département de la communication globale joue un rôle de premier plan dans la protection du multilinguisme et la diffusion d'informations destinées à mieux faire connaître les causes arabes ; il a bien couvert les questions liées à la Syrie, au Yémen, à l'Iraq, au Soudan et à la Somalie. Sa stratégie médiatique doit attirer l'attention sur les souffrances du peuple palestinien vivant sous l'occupation israélienne, notamment par la diffusion de rapports périodiques de l'UNRWA et d'autres entités des Nations Unies s'occupant de questions liées aux droits des Palestiniens. Elle doit également aider à dénoncer les discours religieux et sociaux extrémistes, qui sont nuisibles à toutes les sociétés, en favorisant le multilinguisme, la non-discrimination et le dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures. Pour sa part, la Ligue des États arabes a adopté une stratégie médiatique visant à lutter contre les informations fallacieuses et à soutenir les principales causes du monde arabe, en particulier celle de la Palestine.

87. Étant donné que la radio offre d'énormes possibilités de toucher les populations des régions reculées, moins développées et technologiquement sous-développées du monde arabe, la section arabophone de la Radio des Nations Unies doit bénéficier de toute l'attention nécessaire. Les opérations médiatiques des Nations Unies doivent ménager un rôle aux plateformes nationales et régionales en langue arabe, radio et télévision en particulier et accroître les investissements dans les médias sociaux.

88. Pour conclure, la Ligue des États arabes approuve les appels lancés par son Secrétaire général et celui de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu mondial en vue de promouvoir la solidarité internationale dans la lutte contre les conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

89. *M. Prvý (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.*

#### *Déclarations faites au titre du droit de réponse*

90. **M. Abdelhamid** (Observateur de l'État de Palestine) dit que, comme le démontre le débat au sein de la Commission, l'écrasante majorité des États croit au rôle indispensable joué par l'UNRWA dans la fourniture d'une assistance essentielle au bien-être, à l'épanouissement et à la protection des réfugiés palestiniens et dans la garantie de la stabilité régionale. Les tentatives constantes d'Israël de diffamer et de saper l'UNRWA sont honteuses et doivent être complètement rejetées. Les États Membres doivent se concentrer sur les faits, à savoir l'efficacité avérée de l'Office et le caractère impératif de son mandat, et rester fermes dans le soutien politique et financier de principe qu'ils lui apportent. Ce soutien témoigne de leur engagement permanent à garantir la dignité des réfugiés palestiniens en attendant une solution juste à leur sort, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

91. La délégation palestinienne rejette les calomnies lancées par le représentant israélien contre le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, qui s'acquitte consciencieusement de son mandat conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. Les allégations selon lesquelles ses rapports sont tendancieux, partiels et anti-israéliens sont offensantes et n'ont pour but que de détourner l'attention. Les rapports présentent la réalité de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et sont corroborés par ceux d'organisations de défense

des droits humains, dont des groupes israéliens. Prétendre que toutes ces parties mentent ou conspirent pour isoler injustement Israël est à peine croyable.

92. Tout au long des 54 années de son occupation coloniale belligérante, Israël a prouvé à plusieurs reprises le degré de son mépris du droit international. Ses représentants continuent d'essayer de recruter la communauté internationale pour l'aider à violer les droits fondamentaux des Palestiniens, notamment le droit inaliénable à l'autodétermination. Chaque jour, Israël démontre son mépris total du droit international en intensifiant ses crimes tout en exigeant davantage de l'impunité à laquelle il s'est accoutumé, se croyant au-dessus des lois. Ces violations sont constantes ; Israël considère le non-respect du principe de responsabilité comme un feu vert.

93. Pendant des générations, le peuple palestinien a enduré des souffrances indicibles, des dévastations et une déshumanisation violente. Près de 700 000 colons israéliens illégaux vivent dans quelque 300 colonies et avant-postes illégaux disséminés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces colonies de peuplement ont été conçues pour fragmenter stratégiquement la contiguïté territoriale palestinienne et permettre à Israël de maintenir son contrôle sur le territoire et sa population. Cette réalité d'apartheid n'a pas sa place dans le monde moderne.

94. Que ce soit par ses attaques systématiques contre l'UNRWA et le droit international, ou par ses tentatives visant à détourner l'attention de la communauté internationale de ses crimes en cours, le récit fourni par la délégation israélienne reflète une déformation perverse de la réalité. Compte tenu de l'abondance des résolutions de l'ONU sur le sujet, en plus de l'arrêt historique de la Cour internationale de Justice et du consensus international de principe atteint sur la question de la Palestine, Israël, Puissance occupante, ne peut plus nier la réalité de ses violations contre le peuple palestinien. La délégation israélienne doit accepter que, comme toutes les forces d'occupation passées, le régime d'occupation israélien n'est pas viable et ne pourra pas, ou ne sera pas autorisé, à occuper et à soumettre le peuple palestinien indéfiniment.

95. **M. Fairlamb** (Royaume-Uni), répondant aux observations formulées par les représentants du Panama et de la Chine, dit que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les Îles Falkland, la Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud, ainsi que sur les zones maritimes environnantes de ces deux territoires, ni quant au droit des habitants des Îles Falkland à l'autodétermination, consacré par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes

internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu duquel ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

96. Aucune des résolutions auxquelles il a été fait référence ne modifie ou ne dilue l'obligation des nations de respecter le principe juridiquement contraignant de l'autodétermination. Ainsi, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible sans que les habitants des Îles Falkland ne le souhaitent.

97. Le référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants se sont déclarés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, montre clairement que les habitants des Îles Falkland ne veulent pas d'un dialogue sur la souveraineté. Il faut respecter leur souhait.

98. **M. Assadi** (République islamique d'Iran) dit que le fait que le régime israélien, qui, comme l'a montré l'ONU, est célèbre pour ses actes illégaux, ses politiques d'apartheid et ses crimes de guerre, pense qu'il est de son ressort de lancer des accusations fausses et sinistres contre les autres ne manque pas d'ironie. Il a pris l'habitude de tromper et de se poser en victime afin de dissimuler ses politiques expansionnistes, ses pratiques déstabilisatrices dans la région, sa conduite criminelle et sa brutalité à l'égard des Palestiniens en particulier. Au cours de sa guerre impitoyable de 11 jours contre Gaza en mai 2021, le régime israélien a tué 256 Palestiniens, dont 66 enfants et 40 femmes. Le régime israélien n'est pas un État mais une garnison terroriste déployée non seulement contre les Palestiniens, mais contre tous les pays indépendants et épris de liberté. La communauté internationale doit prendre des mesures contre ses actions illégales, qui violent de manière flagrante les droits de l'homme et les résolutions de l'ONU.

99. La République islamique d'Iran exerce sa souveraineté sur les îles iraniennes d'Abou Moussa, de la Grande-Tounb et de la Petite-Tounb dans le golfe Persique. Toutes les décisions et mesures prises par les autorités iraniennes à l'égard de ces îles sont fondées sur le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran. Les propos injustifiés du Maroc constituent une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Iran, en violation du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, tel que consacré par la Charte des Nations Unies. La délégation iranienne rejette catégoriquement toutes ces affirmations.

100. Le Gouvernement iranien a toujours mené une politique d'amitié et de bon voisinage avec tous les pays limitrophes. Il reste disposé à engager des pourparlers

bilatéraux avec les Émirats arabes unis, afin de continuer de renforcer les relations entre les deux pays et de dissiper tout malentendu existant. Toutefois, l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran et sa souveraineté sur les trois îles ne sont pas négociables.

101. **M. Shibuya** (Japon), répondant aux observations formulées par le représentant de la Chine, dit que son gouvernement continue de partager les informations pertinentes avec la communauté internationale concernant la gestion des eaux traitées à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, notamment dans le cadre de séances d'information et de réunions des organisations internationales compétentes. L'Agence internationale de l'énergie atomique reconnaît que le rejet des eaux traitées est techniquement possible et conforme à la pratique internationale. Le Gouvernement japonais continuera à expliquer ses efforts à la communauté internationale en toute transparence et à coopérer avec l'Agence pour procéder aux examens pertinents. Il est prêt à discuter de toutes les données scientifiques avec les experts concernés au sein des instances appropriées.

102. **M. Knyazyan** (Arménie) dit que sa délégation rejette toutes les manipulations et déformations des faits auxquelles s'est livré le représentant de l'Azerbaïdjan, dont le discours n'a rien à voir avec les travaux de la Commission. Depuis près de trois décennies, la population du Haut-Karabakh et les communautés frontalières en Arménie pâtissent gravement d'une pollution massive par les mines en raison des activités militaires de l'Azerbaïdjan au début des années 1990. Les accidents dus aux mines ont entraîné la mort et la blessure de nombreux civils, y compris des enfants, et considérablement entravé le développement socioéconomique. Entre-temps, l'Azerbaïdjan a toujours fait obstacle aux activités de déminage dans le cadre de sa stratégie élargie de politisation et d'entrave à l'accès humanitaire au Haut-Karabakh. Son agression militaire à grande échelle déclenchée contre le Haut-Karabakh en 2020 a représenté une nouvelle violation flagrante du droit humanitaire international par l'Azerbaïdjan et entraîné une nouvelle contamination des établissements civils par des munitions non explosées.

103. La déclaration trilatérale mentionnée par le représentant de l'Azerbaïdjan ne contient aucune obligation en matière de lutte contre les mines. En donnant l'impression que l'Arménie ne s'y est pas conformée, l'Azerbaïdjan cherche à dissimuler sa propre violation de nombre de ses dispositions. En particulier, l'Azerbaïdjan n'a pas restitué tous les prisonniers de guerre et les otages civils sans conditions

préalables, en violation flagrante de la déclaration trilatérale et du droit humanitaire international.

104. L'Arménie est disposée à continuer de coopérer avec l'ONU pour acheminer des secours humanitaires dans le Haut-Karabakh, en vue d'atténuer les conséquences des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés. Une approche fondée sur les droits de l'homme, centrée sur l'être humain, inclusive et tenant compte du conflit est la clé d'une lutte internationale efficace contre les mines dans le Haut-Karabakh.

105. **M<sup>me</sup> Ighil** (Algérie) dit que sa délégation rejette résolument le récit trompeur du Maroc visant à déformer les réalités juridiques et politiques du conflit au Sahara occidental et à blanchir les pratiques coloniales marocaines dans ce territoire non autonome. La question du Sahara occidental figure à l'ordre du jour de l'ONU depuis 1963 en tant que question de décolonisation dans le cadre de la Déclaration.

106. Conformément à la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale, entre autres, et à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 16 octobre 1975, la décolonisation du Sahara occidental doit être achevée par l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit inaliénable à l'autodétermination. Les recommandations adoptées lors du séminaire régional du Comité spécial de la décolonisation tenu en 2021 et la résolution [2602 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité rappellent la nécessité de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable qui permette d'assurer le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

107. Le discours farfelu et creux auquel ont recours les autorités marocaines pour tenter de dépeindre l'Algérie comme le protagoniste d'un prétendu conflit régional n'est qu'un écran de fumée destiné à dissimuler la cruelle domination coloniale et la propulsion expansionniste du Maroc et à échapper à la responsabilité de créer et de perpétuer une situation coloniale. Dans sa résolution [380 \(1975\)](#), le Conseil de sécurité déplore l'invasion et demande au Maroc de se retirer du territoire. Dans sa résolution [34/37](#), l'Assemblée générale exhorte le Royaume du Maroc à se joindre au processus de paix et à mettre fin à son occupation du territoire du Sahara occidental.

108. La déclaration du représentant du Maroc est une tentative futile de détourner l'attention de la situation au Sahara occidental en interprétant, entre autres, les résolutions du Conseil de sécurité sous un angle unilatéral et en lançant des attaques irresponsables contre l'Algérie. Une simple lecture des nombreux rapports de l'ONU sur la question du Sahara occidental

montre que, depuis son origine, le conflit oppose le Royaume du Maroc au Front POLISARIO, en tant que représentant élu de la République arabe sahraouie démocratique, État membre de l'Union africaine.

109. Depuis sa création en 1991, et à travers toutes les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité prolongeant son mandat, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été chargée d'organiser et de garantir un référendum d'autodétermination libre et équitable. La perspective d'un tel référendum est donc loin d'être morte et enterrée.

110. Le soutien que l'Algérie apporte au droit à l'autodétermination de tous les peuples sous domination coloniale fait partie de sa culture et de son patrimoine, enracinés dans un principe démocratique à validité universelle. L'inconstance et l'incohérence de l'approche adoptée par le Maroc à l'égard du processus de paix sont déplorables et ont directement conduit à la situation actuelle.

111. Les plus hautes autorités de la Commission européenne et du Programme alimentaire mondial ont réfuté les allégations calomnieuses, infondées et cyniques de répression contre les réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf. L'Algérie maintient une collaboration exemplaire avec le HCR, qui a organisé des visites régulières dans les camps, en plus de l'UNICEF, du Programme alimentaire mondial et du Comité international de la Croix-Rouge. Le travail de ces acteurs humanitaires dans les camps a servi de réfutation catégorique des allégations mensongères faites par le Maroc concernant le prétendu confinement des réfugiés et la militarisation des camps.

112. **M. Alvarez** (Argentine), répondant aux observations faites par le représentant du Royaume-Uni concernant les Îles Malvinas, dit que sa délégation réaffirme la déclaration faite par le Président argentin à l'Assemblée générale le 21 septembre 2021 (A/76/PV.4), ainsi que la déclaration prononcée par son Ministre des affaires étrangères lors de la réunion du Comité spécial tenue le 24 juin 2021 (A/AC.109/2021/SR.6). Les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire argentin et, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elles font donc l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux parties, qui est reconnu par plusieurs organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la question, dans lesquelles elle a pris note de l'existence du différend au sujet de la souveraineté sur les Îles Malvinas et prié instamment les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de

reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Pour sa part, le Comité spécial de la décolonisation a adopté plusieurs résolutions allant dans le même sens, la dernière en date remontant au 24 juin 2021.

113. Le représentant du Royaume-Uni a laissé entendre que les résolutions de l'Assemblée générale n'étaient pas contraignantes. Toutefois, dans son avis consultatif sur les conséquences juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos d'avec Maurice en 1965, la Cour internationale de Justice a conclu de manière décisive que l'Assemblée générale jouait un rôle crucial en supervisant l'exécution des obligations des puissances administrantes et en veillant à ce qu'elles aient suffisamment pris en considération les modalités requises pour assurer l'achèvement de la décolonisation, ainsi qu'en déterminant dans quels cas, et de quelle manière, des référendums d'autodétermination devaient être organisés.

114. En outre, la Cour a clairement souligné la valeur normative de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des principes qui y sont énoncés, notamment le principe de l'intégrité territoriale, dont la nature en tant que norme coutumière a été confirmée par la pratique des États et l'*opinio juris*. Elle a rappelé que l'autodétermination n'est pas applicable à des populations qui ne constituent pas des peuples dotés de ce droit.

115. Conformément à la Charte des Nations Unies, tous les États Membres ont la responsabilité de résoudre les différends de manière pacifique et de négocier de bonne foi. La reprise des négociations ne dépend pas du désir de la population implantée dans les îles par la Puissance administrante, mais constitue une obligation en vertu de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

116. Le principe d'autodétermination des peuples, dont le Royaume-Uni se prévaut pour refuser de reprendre les négociations sur la souveraineté, ne saurait s'appliquer au différend en cause, comme le confirment l'Assemblée générale et le Comité spécial dans leurs résolutions sur la question. Les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans la Constitution argentine.

117. Pour conclure, l'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national.

118. *M<sup>me</sup> González López (El Salvador) prend la présidence.*

119. **M. Jardali** (Liban), dit qu'Israël tente de détourner l'attention de ses violations quotidiennes de la souveraineté libanaise en se présentant comme la victime, alors qu'en réalité il a envahi le Liban à trois reprises, occupé le sud du pays pendant 22 ans et causé au pays une douleur incommensurable par la perte de vies civiles et les dommages causés aux infrastructures. Israël viole la souveraineté territoriale libanaise par voie aérienne plus de 10 fois par semaine, et son occupation de certaines parties du territoire libanais est à l'origine de la tension ressentie le long de la frontière libanaise, tout comme son occupation continue des terres palestiniennes alimente le conflit israélo-palestinien.

120. Depuis plus de 70 ans, l'ONU, représentant la volonté de la communauté internationale, demande à Israël de respecter le droit international et de mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [497 \(1981\)](#), [1701 \(2006\)](#) et [2334 \(2016\)](#), qui engagent toutes Israël à mettre fin à son occupation et à se retirer des terres arabes occupées. La communauté internationale appelle à une solution pacifique fondée sur les résolutions de l'ONU ; il est grand temps qu'Israël se plie à sa volonté.

121. **M. Horsandi** (Israël) dit que les commentaires du représentant palestinien résumant parfaitement l'approche palestinienne du conflit, à savoir une préférence pour le rejet de la responsabilité sur autrui et la discussion de la question au sein d'instances internationales, plutôt qu'autour d'une table de négociation. La délégation palestinienne préfère rejeter la possibilité d'un nouveau Moyen-Orient dirigé par des forces modérées, plutôt qu'extrémistes, et ignorer la réalité au profit d'une perspective fautive et irréaliste. Il est regrettable qu'elle ait choisi de ne pas condamner les véritables auteurs et partisans du terrorisme et de l'extrémisme et ce faisant d'ignorer le mépris grave et systémique des droits des civils affiché par le Hamas et d'autres organisations terroristes.

122. L'objectif iranien de déstabiliser la région ne peut être plus clair. De nombreuses forces supplétives terroristes réparties dans tout le Moyen-Orient ont reçu une formation, un financement et un soutien de l'Iran, dans le seul but d'exporter la révolution iranienne. Le régime iranien ne recule devant rien pour atteindre cet objectif, qu'il s'agisse de violer les droits fondamentaux de ses propres citoyens, de soumettre les Palestiniens à la terreur du Hamas et d'autres organisations terroristes, ou d'encourager ses supplétifs à attaquer les pays voisins. Il cherche à déstabiliser non seulement le

Moyen-Orient et les pays épris de liberté, mais aussi à faire échouer toute perspective de dialogue véritable au sein de l'ONU. Les membres de la Commission doivent se demander si le fait de se laisser sermonner par l'un des pires auteurs de violations des droits de l'homme au monde et le principal exportateur de la terreur mondiale les a placés du bon côté de l'histoire.

123. **M<sup>me</sup> AlMatrooshi** (Émirats arabes unis), répondant aux observations formulées par le représentant de l'Iran, dit que les îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tounb et de la Petite-Tounb situées dans le golfe Arabique font partie intégrante du territoire des Émirats arabes unis. Sa délégation rejette catégoriquement le maintien de l'occupation des îles, qui est totalement injustifiée. Son gouvernement continuera à demander à l'Iran de répondre favorablement à son invitation à œuvrer en faveur d'un règlement pacifique de la question des trois îles des Émirats arabes unis que ce pays occupe, soit par des négociations directes, soit par le recours à la Cour internationale de Justice.

124. **M. Alizada** (Azerbaïdjan) déclare que les observations formulées à peu de frais par la délégation arménienne représentent une nouvelle tentative ratée de nier les faits et d'induire la communauté internationale en erreur. Pendant près de 30 ans, l'Arménie a maintenu sous occupation près de 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan, en violation de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. À la suite du nettoyage ethnique auquel a procédé l'Arménie, plus d'un million de citoyens azerbaïdjanais sont devenus des réfugiés ou ont été déplacés. Après des décennies d'occupation, l'Azerbaïdjan a exercé son droit naturel de légitime défense en riposte à un nouveau recours illégal à la force par l'Arménie. L'Azerbaïdjan a agi exclusivement sur son territoire souverain, libéré les territoires occupés et permis aux réfugiés et aux personnes déplacées de regagner leur foyer. Les zones libérées ont fourni des preuves accablantes de l'ampleur des destructions perpétrées par les agresseurs arméniens. Des centaines de sites historiques, culturels et religieux ont été pillés, vandalisés et détruits. Les ressources naturelles ont été mises à sac, et des villes et villages entiers ont été laissés en ruines.

125. Le prétendu « Haut-Karabakh » avait cessé depuis longtemps d'exister en tant qu'unité administrative et territoriale. Par un décret présidentiel publié le 7 juillet 2021, le Gouvernement azerbaïdjanais avait créé les régions économiques du Karabakh et du Zangezur oriental en Azerbaïdjan. En outre, la Constitution stipule que le territoire de l'Azerbaïdjan est un, inviolable et indivisible et que sa structure

administrative et territoriale relève de la souveraineté exclusive de l'État.

126. La délégation arménienne doit abandonner sa position provocatrice et respecter pleinement la lettre et l'esprit de la déclaration trilatérale des 10 novembre 2020 et 11 janvier 2021, qui avait été signée par le Président de l'Azerbaïdjan, le Président de la Fédération de Russie et le Premier ministre de l'Arménie. Les accords ont mis un terme au conflit armé, défini des paramètres convenus pour une paix durable et établi une équipe spéciale trilatérale chargée de promouvoir les liens de communication et de transport dans la région. L'Azerbaïdjan continue à mettre en œuvre de bonne foi les dispositions de la déclaration trilatérale, par exemple en transportant du gaz naturel à travers son propre territoire vers l'Arménie pour aider ce pays à assurer un approvisionnement régulier en ressources énergétiques. La communauté internationale doit forcer l'Arménie à fournir à l'Azerbaïdjan des cartes exactes des champs de mines pour tous les territoires libérés.

127. Après la fin du conflit, l'Azerbaïdjan a déclaré à plusieurs reprises son intention de s'engager dans un processus de délimitation et de démarcation des frontières et d'entamer des négociations sur un accord de paix avec l'Arménie, sur la base de la reconnaissance mutuelle de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, en vue de parvenir à la paix et à la coopération dans la région. Il est toutefois évident que la délégation arménienne n'a pas encore fait preuve d'une telle bonne volonté.

128. **M. Kadiri** (Maroc) dit que les propos tenus par le représentant de l'Algérie sont irresponsables et mensongers. Suite à l'adoption de la résolution historique 2602 (2021) du Conseil de sécurité et aux déclarations faites par de nombreuses délégations et groupes exprimant leur soutien à la souveraineté marocaine sur le Sahara marocain, à l'initiative marocaine d'autonomie et à l'avènement d'une solution politique réaliste, pragmatique, durable et fondée sur le compromis à travers le processus de la table ronde, l'Algérie aurait dû réaliser qu'elle était seule, et que ses mensonges avaient été révélés au grand jour. Mais malheureusement, elle a persisté à déformer la réalité et à faire une fixation sur le Sahara marocain, en faisant abstraction de tous les autres points de l'ordre du jour. Ses attaques pathologiques à l'encontre de son voisin montrent qu'elle vit dans un monde parallèle, dans lequel elle espère convaincre de la véracité de ses informations fallacieuses et s'obstine à nier le caractère marocain du Sahara, pourtant prouvé tant sur le terrain qu'au niveau international. Il est tout à fait inhabituel, pour ne pas dire schizophrène, que l'Algérie, après avoir

rejeté la résolution 2602 (2021) du Conseil de sécurité, l'invoque maintenant devant la Commission.

129. L'Algérie prétend être un simple observateur dans le conflit du Sahara marocain, tout en abritant, finançant, armant et dirigeant le groupe séparatiste armé « polissario », au détriment des besoins fondamentaux de son propre peuple, et en consacrant tout son corps diplomatique à la question du Sahara marocain. En effet, l'Algérie a été mentionnée aussi souvent que le Maroc dans la résolution 2602 (2021) du Conseil de sécurité.

130. L'Algérie a créé et entretenu le conflit du Sahara marocain afin d'exprimer son hostilité envers le Maroc, d'empiéter obstinément sur l'intégrité territoriale de ce dernier, de faire avancer ses plans pour l'Afrique du Nord et de détourner l'attention de ses propres problèmes. Elle est très sélective dans son application du principe d'autodétermination. En dépit de ses revendications, les dispositions relatives à l'autodétermination contenues dans la Déclaration sur la décolonisation ne s'appliquent pas au Sahara marocain depuis qu'il a été réintégré de manière irréversible comme territoire marocain en 1975. Si la délégation algérienne souhaite réellement défendre le principe d'autodétermination, elle devrait se prononcer sur d'autres questions pertinentes.

131. L'idée d'un référendum au Sahara marocain est morte et enterrée depuis 2001. Aucune résolution du Conseil de sécurité ni aucun rapport du Secrétaire général n'a fait mention d'un supposé référendum depuis plus de 20 ans ; ils ont plutôt appelé à une solution politique réaliste, pragmatique et durable, fondée sur le compromis. Toutes les résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis 2007 ont exprimé leur soutien à l'initiative marocaine d'autonomie.

132. La population à laquelle le représentant de l'Algérie se réfère est confinée dans une zone militarisée, gardée par des forces militaires algériennes et du « polissario » qui ne permettent à personne de sortir. L'Algérie s'oppose à son enregistrement car elle tient à cacher le fait qu'elle en a gonflé la taille.

133. **M. Assadi** (République islamique d'Iran) dit que l'occupation israélienne, répugnante et raciste, est au cœur de tous les conflits du Moyen-Orient, causant d'horribles souffrances, une multitude de crises et une instabilité et une colère généralisées. L'occupation est la principale raison pour laquelle la paix et la stabilité n'ont pas encore pu être instaurées dans la région. Les nombreux crimes et atrocités commis par le régime, tels que le terrorisme d'État, les crimes contre l'humanité et les empiètements fréquents sur les pays de la région, constituent une menace particulièrement grave pour la

paix et la sécurité régionales et internationales. Son discours creux contre d'autres pays et sa propagande contre la République islamique d'Iran visent à dissimuler ses propres accaparements de terres et autres crimes. En tant que conscience collective de la communauté internationale, l'Assemblée générale se doit de condamner l'agression militaire menée par Israël et le nettoyage ethnique auquel il se livre et de l'amener à répondre de ses crimes de guerre et de ses crimes contre l'humanité.

134. Les trois îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tounb et de la Petite-Tounb font partie intégrante de l'Iran depuis des millénaires et le resteront. En procédant à des affirmations gratuites et sans rapport avec les travaux de la Quatrième Commission, les Émirats arabes unis exploitent la Commission afin de promouvoir leurs intérêts politiques dans la région du Golfe persique. La délégation iranienne appelle les Émirats arabes unis à observer pleinement le principe de bon voisinage, à respecter le droit international et à éviter les politiques et les pratiques qui compromettent la paix et la sécurité dans la région du Golfe persique.

135. Le terme « Golfe persique » s'est imposé comme l'appellation correcte de l'étendue d'eau située entre la péninsule arabique et le plateau iranien depuis des millénaires et le restera indéfiniment. Il s'agit d'un terme géographique normalisé reconnu par la communauté internationale, y compris l'ONU, et qui ne doit pas être altéré à des fins politiques.

136. **M. Abdelhamid** (Observateur de l'État de Palestine) dit que la Palestine a réaffirmé maintes fois sa volonté de négocier sur la base du droit international et du consensus international, alors qu'Israël, Puissance occupante, a rejeté catégoriquement et à plusieurs reprises toute forme de négociation. La communauté internationale doit user de tous les moyens dont elle dispose en vertu du droit international pour tenir Israël responsable de ses violations et de ses crimes contre le peuple palestinien et pour mettre un terme définitif à la plus longue occupation coloniale de l'histoire moderne. En ce sens, le travail de la Commission et de l'ONU dans leur ensemble reste impératif. Par conséquent, sa délégation demande instamment aux membres de soutenir les projets de résolution présentés au titre des points 54 et 55 de l'ordre du jour.

137. **M. Knyazyan** (Arménie) dit que le droit de réponse exercé par la délégation azerbaïdjanaise n'a rien à voir avec les travaux de la Commission. Cette propagande, qu'elle a maintes fois menée auprès de chaque organisme des Nations Unies, ne mérite pas de réponse. Il convient toutefois de rappeler que le représentant de l'Azerbaïdjan est resté silencieux face

au commentaire clair et net de la délégation arménienne selon lequel la déclaration trilatérale ne faisait aucune référence à la lutte contre les mines. Toute affirmation contraire est totalement fausse.

138. **M<sup>me</sup> Ighil** (Algérie) dit que la délégation marocaine continue de croire qu'elle peut soumettre les positions et les principes par la force. Le Front POLISARIO est le représentant légitime auprès de l'ONU du peuple du Sahara occidental, un territoire qui, depuis 1963, est resté sur la liste des territoires non autonomes et qui continue d'être privé de son droit à l'autodétermination. Ces faits ont été clairement reflétés dans toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Tout dernièrement, dans son arrêt du 29 septembre 2021, la Cour européenne de justice a déclaré que le Front POLISARIO était reconnu internationalement comme un représentant du peuple du Sahara occidental et était l'une des parties au processus d'autodétermination de ce territoire, et a établi que les prétendus représentants élus locaux ne représentaient pas les intérêts ou le consentement du peuple du Sahara occidental, mais plutôt ceux du pays en vertu des lois duquel ils avaient été élus, à savoir le Maroc. Ce pays n'a pas le droit de faire la morale aux autres vu son non-respect du droit international et de la vie humaine.

139. Ayant effectué des visites régulières dans les camps de réfugiés de Tindouf, le HCR, l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge et le Programme alimentaire mondial ont tous témoigné des mensonges répandus par le Maroc concernant le prétendu confinement des réfugiés, la militarisation des camps et l'endoctrinement des enfants sahraouis.

140. À l'inverse, en refusant de permettre aux organisations non gouvernementales, aux mécanismes de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies, aux parlementaires ou aux journalistes de se rendre dans le territoire occupé, le Maroc craint manifestement que ses graves violations des droits de l'homme et les multiples exactions commises contre le peuple du Sahara occidental soient exposées à la communauté internationale, ce qui témoigne de sa mauvaise foi et de son refus de s'engager sincèrement dans le processus de règlement. Les autorités marocaines doivent mettre un terme à leur stratégie à courte vue, qui n'aboutit qu'à une instabilité persistante dans la région, et participer de bonne foi au processus de l'ONU en vue de parvenir à une solution politique juste et durable qui permette d'assurer le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

141. **M. Alizada** (Azerbaïdjan) dit que les observations formulées par le représentant de l'Arménie ne sont que les déformations et inventions habituelles, qui montrent

que ce pays ne cesse de tenter de nier sa politique d'agression, d'hostilité, de haine et de falsification. La délégation arménienne a directement contredit la lettre et l'esprit de la déclaration trilatérale, et doit abandonner cette position néfaste.

142. **M. Kadiri** (Maroc) dit que la référence faite par le représentant de l'Algérie à une prétendue occupation reflète son ignorance du droit international. Le Sahara marocain fait partie du Maroc et restera comme tel. Le Maroc n'a été défini comme Puissance occupante dans aucun des rapports du Secrétaire général, des résolutions du Conseil de sécurité ou des avis juridiques de l'ONU. Inversement, depuis 1975, l'Algérie a adopté une approche hégémonique, expansionniste et coloniale à l'égard du Sahara marocain en soutenant, par tous les moyens, le mouvement séparatiste « polissario », lié au terrorisme au Sahel et qui n'est rien d'autre qu'un supplétif de l'Algérie.

143. Indépendamment de la lecture entièrement subjective que fait la délégation algérienne de l'arrêt rendu par la Cour de justice européenne, le Maroc et l'Union européenne ont établi un partenariat solide et privilégié que ni l'Algérie ni le « polissario » ne pourront remettre en cause. Toutefois, étant donné qu'il est fait référence aux institutions européennes, la délégation marocaine rappelle que, dans sa résolution du 26 novembre 2020, le Parlement européen a fermement condamné l'escalade des arrestations arbitraires et illégales, des détentions et du harcèlement judiciaire dont sont victimes les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les syndicalistes, les avocats, la société civile et les militants pacifiques en Algérie. Le 3 novembre 2021, le chef de la délégation chargée des relations avec les pays du Maghreb et l'Union du Maghreb arabe, y compris les commissions parlementaires mixtes UE-Maroc, UE-Tunisie et UE-Algérie, avait publié une déclaration dans laquelle il exprimait sa vive préoccupation face à la décision de l'Algérie d'arrêter la fourniture de gaz à l'Europe via le gazoduc Maghreb-Europe, ajoutant que l'utilisation de l'approvisionnement en gaz comme levier n'était pas une solution valable. En outre, l'Office européen de lutte antifraude avait trouvé des preuves confirmant le détournement systématique, pendant plus de 46 ans, de l'aide humanitaire destinée aux populations des camps de Tindouf par le « polissario » et les autorités algériennes. Il est question de ce détournement dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2021/843).

144. Ce rapport, ainsi que ceux établis par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et du HCDH, recensent également de nombreuses violations des droits de l'homme commises dans les camps et en Algérie,

notamment la mort de deux résidents des camps aux mains des forces armées algériennes en octobre 2020.

*La séance est levée à 18 h 10.*